

## COMMUNE DE LADINHAC

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017**

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le jeudi 31 août 2017 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 23 août 2017.

#### **Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Monique CANTAREL, Marguerite LABORIE, Fabien LONGUECAMP, Roland MAFFRE, Ghislain SERIEYS.

Christelle GARRIGOUX était présente à partir du point III.

#### **Était représenté :**

Monsieur Gilbert DELPUECH par Monsieur Roland MAFFRE

#### **Était excusée :**

Madame Catherine JAMMES

**Secrétaire de séance :** Ghislain SERIEYS

### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2017**

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **II. ACQUISITION ET TRANSFERT EN VOIE COMMUNALE DU CHEMIN PRIVE LES GOUTTES**

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir et de classer en voie communale les parcelles de terrain AB 132 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> AB 115 d'une superficie de 1418 m<sup>2</sup> et AB 117 d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> qui desservent le hameau Les Gouttes. Ces parcelles appartiennent à Monsieur David GARRIGOUX.

Il appartient au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de classer la voie actuelle telle qu'elle existe sur les lieux en voie communale.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune et de la classer en voie communale dont le classement relève de l'article L141-1 et suivants du code de la voirie routière.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € appartenant à Monsieur David GARRIGOUX
- de la classer en voie communale en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voie routière,
- considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le conseil décide de se dispenser d'enquête publique en vertu du décret n°2005-361 du 13 avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative.
- Le conseil Municipal dispense cette délibération du contrôle de légalité en vertu de l'ordonnance du 17 novembre 2009 applicable à partir du 1er janvier 2010 précisant que l'ouverture des voies communales est exclue du contrôle de légalité du Préfet.
- Désigne la SELARL Jean-Marie HENRI & Anaïs MANHES-BLONDEAU pour procéder aux actes translatifs de propriété par acte notarié.
- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **III. CREATION EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 2EME CLASSE**

*Arrivée de Christelle GARRIGOUX.*

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter une personne pour l'organisation et l'encadrement des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Adjoint d'animation Territorial 2ème classe contractuel à temps non complet à raison de 8h10 hebdomadaires du 18 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide la création d'emploi d'un Adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe.**

### **IV. CLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AK 217 d'une contenance de 89 m<sup>2</sup>, AK 326 d'une contenance de 713 m<sup>2</sup> et D 866 d'une contenance de 146 m<sup>2</sup> doivent être classées dans le domaine public routier communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier de la voie communale VC N°39 de Lescure.**

#### **V. CLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AK 282 d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> et AK 284 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> doivent être classées dans le domaine public routier communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier de la voie communale VC N° 53 du lotissement.**

#### **VI. CLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées :

- B 1488 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>
- B 1485 d'une contenance de 307 m<sup>2</sup>
- B 1500 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>
- B 1496 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup>
- B 1504 d'une contenance de 2102 m<sup>2</sup>
- B 1507 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>
- B 1509 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>
- B 1510 d'une contenance de 260 m<sup>2</sup>

doivent être classées dans le domaine public routier communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier de la voie communale VC N°30 de Beurière.**

#### **VII ACQUISITION DEBROUSSAILLEUSE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de s'équiper de deux débroussailleuses afin de répondre aux exigences de la Charte d'entretien des espaces publics : Zéro Pesticide.

Deux entreprises ont remis une offre :

- Sarl Quiers 1437.50 € HT
- Défi Mat 1506.33 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de la Sarl Quiers pour 1437.50 € HT.**

### **VIII. ACHAT DE PLANTES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acheter des plantes afin de répondre aux exigences de la Charte d'entretien des espaces publics : Zéro Pesticide. Seul l'Earl Meyniel a répondu à l'offre complète soit 418.84 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de l'Earl MEYNIEL pour 418.84 € HT .**

### **IX ZERO PESTICIDE : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'AGENCE ADOUR GARONNE**

La charte d'entretien des espaces publics a été présentée et acceptée à l'assemblée par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 14 juin 2016 (Délibération N° 2016.77). L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les moyens mis en œuvre pour améliorer les pratiques et pour communiquer sont financés par l'Agence Adour Garonne.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence Adour Garonne une subvention maximale en soutien à ces dépenses.**

### **X. QUESTIONS DIVERSES**

#### **- VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à un changement de compte concernant les dépenses engagées pour l'acquisition de débroussailleuses.

Il propose d'adopter la décision modificative suivante :

Crédit au compte 2188/000 pour 1725.00 €

Débit au compte 2315/11 pour 1725.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte cette décision modificative.**

- DECORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler les décorations de Noël.

Monsieur Le Maire présente le devis de DECOLUM pour 2248.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de DECOLUM pour 2248.00 € HT.**

- VERIFICATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DE BUTS SPORTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de vérifier les buts sportifs et l'aire de jeux situés au Stade de Ladinhac.

Deux entreprises ont remis une offre :

- Bureau Véritas pour 200.00 € HT

- Socotec pour 225.00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis de Bureau Véritas pour 200.00 € HT.**

- TRAVAUX CANALISATIONS EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que des travaux de canalisation d'eaux pluviales ont été nécessaires au Mas Del Four.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la facture de Laurent MAFFRE de 600.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le paiement de cette facture pour 600.00 € HT.**

*Clément ROUET et Roland MAFFRE n'ont pas pris part à la délibération et ont quitté la salle.*

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 26 septembre 2017 à 20h30.

Ont signé Monsieur Clément ROUET, Maire et, Ghislain SERIEYS, secrétaire de séance.